



Refonder la gestion de la forêt française

Manifeste des Communes forestières

Synthèse

L'enjeu

Dans cette période d'urgence climatique, renforcer le rôle d'intérêt général de la forêt et du bois et leurs contributions à l'atténuation du réchauffement du climat, à la préservation de la biodiversité et à la prévention des risques.

4 grands principes affirmés

- **Le maintien et le renforcement du régime forestier** dans une logique de gestion sur le long terme, adapté aux générations futures, prenant en compte à parts égales la récolte des bois, la diversité biologique et les différentes utilisations de l'espace forestier, avec le maire, aménageur du territoire, en tant que garant de ces grands équilibres ;
- **La nécessité d'un Etat doté d'un service public forestier national fort**, à l'écoute des territoires, encadrant l'élaboration des documents de gestion forestière durable, contrôlant leur mise en œuvre, assurant la surveillance et la police, le contrôle des plans de chasse, la prévention des crises et la gestion des risques ;
- **Une séparation totale entre des missions de service public et les activités concurrentielles**, avec des personnels et des structures différenciés ;
- **La nécessité de construire une véritable gouvernance partagée entre l'Etat, son service public forestier national et les élus des Communes forestières**, dans un cadrage national et une adaptation territoriale, en redonnant leurs prérogatives légitimes aux élus propriétaires, aménageurs du territoire, prescripteurs, responsables de la sécurité.

Ce que nous souhaitons :

- Que la forêt soit véritablement considérée comme un **bien d'intérêt général pour la Nation** ;
- Que l'Etat mette en place et pilote **une véritable politique ambitieuse pour toutes les forêts publiques et privées**, qui puisse se décliner en région ;
- **Que l'ensemble des bienfaits de la forêt soient pris en compte à parts égales** : biodiversité, production, environnement, protection, rôle sociétal... ;
- **Que l'Etat (re)mette en place un service public national fort au bénéfice de tous, dans une logique d'intérêt général** : rôle de cadrage des documents d'aménagement pour toutes les forêts, police, surveillance, chasse, gestion des risques et des crises ;
- Que soit créé, sous l'égide des élus, un outil d'aménagement territorial dédié à la forêt, **le plan local forestier** ;
- **Que le gestionnaire soit au service des intérêts du propriétaire de forêts publiques** ;
- Qu'il y ait une **séparation possible entre le rédacteur du plan d'aménagement et celui qui le met en œuvre** ;
- Qu'il y ait une **séparation complète entre l'organisme qui met en œuvre la gestion et celui qui réalise les travaux (concurrentiel)** ;
- **Que les élus propriétaires aient les moyens de décider**, aussi bien des objectifs de l'aménagement que ceux de la commercialisation ;
- **Que la commercialisation réponde aux souhaits des élus de retombées maximales sur les territoires**, en s'appuyant sur un organisme national indispensable à la structuration de la filière.